



Contrat d'inscription

Conclu entre les parents d'élèves et l'école Rivendell

1. Nature du contrat : ce contrat est établi entre les représentants légaux d'un enfant et l'école Rivendell. En signant, les représentants légaux (ci-après les parents) choisissent d'inscrire leur enfant à l'école Rivendell pour qu'ils y reçoivent l'instruction de l'école obligatoire telle que définie par la LEO du canton de Berne et le Plan d'Etude Romand, et selon les principes pédagogiques de l'école Rivendell. L'école Rivendell endosse la responsabilité pédagogique au sens de l'article 2 LEO, la présence de l'enfant est obligatoire.

2. Temporalité : l'inscription est valable 12 mois, et doit être renouvelée chaque année.

Les parents sont conscients qu'il faut plusieurs mois pour que l'élève s'approprie la pédagogie proposée par l'école Rivendell et que les fruits, notamment au niveau des apprentissages, prennent un certain temps pour murir et seront visibles après plusieurs mois. De ce fait, nous conseillons vivement de penser l'inscription dans une perspective à moyen terme (au moins 2 ans) pour avoir un réel bénéfice. L'école Rivendell travaille en cycle, l'idéal est donc de penser à une inscription sur 4 ans, en particulier pour les apprentissages académiques.

3. Liberté pédagogique : En inscrivant leur enfant à l'école Rivendell, les parents souscrivent aux choix et aux pratiques pédagogiques de l'école Rivendell.

L'école Rivendell garantit que ses choix pédagogiques ont été mûrement réfléchis par une équipe de professionnels et reposent notamment sur des fondements théoriques issus des sciences de l'éducation.

4. Responsabilité éducative : Les parents ont conscience que selon la loi tout comme selon la philosophie défendue par l'école Rivendell, l'école ne fait que seconder les parents dans leur éducation. De ce fait, les parents s'engagent dans le rôle prééminent qu'ils ont à jouer dans l'éducation de leur enfant et ne peuvent aucunement déléguer ce rôle à l'école. L'école Rivendell s'engage à fournir un enseignement et un encadrement de qualité, mais elle est consciente que sans le soutien actif des parents et sans leur éducation, son action risque de ne pas porter les fruits escomptés. L'école Rivendell propose aux parents du coaching en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins, le but étant que l'école et la famille travaillent dans la même direction et en collaboration. Les parents s'engagent à soutenir leur enfant dans ses apprentissages scolaires et sont présents à ses côtés. Ils ont conscience que leur rôle est primordial pour sa réussite scolaire.

5. Autonomie: Les parents acceptent que la pédagogie de l'école Rivendell repose sur une relation de confiance avec l'élève, sur le développement de son autonomie et de sa liberté.

Les enseignants ont pour but de responsabiliser un maximum les élèves, de manière différenciée en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur maturité. Les parents certifient qu'ils soutiennent ce travail d'autonomisation et qu'ils acceptent que leur enfant soit amené à prendre des responsabilités, notamment au niveau de l'apprentissage, même si cela est déstabilisant et implique un lâcher-prise. L'équipe enseignante s'engage à être transparente avec les parents et à travailler en étroite collaboration pour que cet apprentissage de la responsabilité se fasse dans de bonnes conditions. De fait, nous travaillons beaucoup sur les capacités transversales (estime de soi, collaboration, motivation) et la formation générale du PER, en particulier en début d'inscription.

6. Activité extrascolaire : Les parents acceptent que de nombreuses activités en dehors de la salle de classe sont proposées, notamment des camps, des activités dans la forêt ou à la ferme. Ces activités sont obligatoires. Les parents acceptent que leur enfant utilise le matériel mis à disposition et leur fournissent les habits adaptés. Dans certains cas, le prix de la sortie est assuré par les parents en sus de l'écolage. Les parents autorisent également les enseignants et les accompagnants à transporter les élèves dans leur véhicule personnel aussi souvent que le nécessitent ces activités.

Les enseignants reçoivent des instructions de sécurité pour ces trajets une fois par année et doivent être particulièrement prudents. Les activités sont en principe supervisées par 1 adulte pour 8 enfants. Les parents acceptent qu'à partir de la 7H les élèves puissent se déplacer sans la surveillance d'un adulte par groupe de 3 au minimum.



7. Horaire : Un horaire est transmis aux parents au début de l'année et peut être amené à changer durant l'année. L'équipe enseignante peut ajouter occasionnellement certaines heures selon les besoins et les projets (par exemple l'après-midi, finir à 17h plutôt que 16h), ces changements sont annoncés aussi tôt que possible. Une certaine souplesse est cependant de mise.

8. Calendrier : un calendrier annuel est fixé en début d'année, avec les dates des vacances, des jours fériés et de certains camps. Le calendrier ne fixe cependant pas l'ensemble des camps et des activités spéciales, qui peuvent parfois aussi bousculer l'horaire. En effet, certains jours de congé de compensation peuvent être proposés. Des changements mineurs peuvent survenir durant l'année.

9. Droit d'image : Les parents acceptent que leur enfant figure sur des images et des vidéos relatives aux activités de l'école, qui pourraient être publiées sur le site de l'école ou utilisées pour des formations ou encore de la recherche. De manière générale, les élèves choisissent eux-mêmes le contenu du site internet. Les enseignants ont également la possibilité de poster des images des enfants sur signal pour communiquer avec les parents. Aucune image desservant l'intérêt de l'enfant ou pouvant lui porter préjudice ne sera utilisée ou conservée, nous veillerons à ce que les photos et vidéos mises en ligne soient toujours positives pour l'enfant.

10. Assurance accident , médecin de famille et dentiste: Les parents contractent une assurance accident et responsabilité civile pour leur enfant, celle-ci n'est pas prise en charge par l'école. Toutes allergies, maladies et médications doivent être annoncées. Les enseignants sont autorisés à donner des médicaments. Les parents assurent avoir un médecin de famille pour leur enfant ainsi qu'un dentiste, qu'ils consultent en cas de besoin et pour des contrôles réguliers et obligatoires.

11. Participation : Les parents acceptent de participer activement à la vie de l'école, en se référant aux accords de services (20h-30h d'aide attendue par année). Ils s'engagent à participer aux soirées des parents et aux formations organisées par l'école Rivendell, ainsi qu'au conseil des parents. Les parents disposent d'un compte Odo et apprennent à y trouver les informations. Ils répondent aux sollicitations par email ou Signal.

12. Accompagnement de projet : L'école Rivendell travaille régulièrement en pédagogie de projet. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant dans ses projets et à investir le temps et l'implication nécessaire en dehors des heures scolaires pour que son projet puisse se réaliser. Ils collaborent avec le référent. L'école dispose de critères pour évaluer la faisabilité des projets et consulte les parents lors de leur élaboration pour que leur implication soit possible. Pour atteindre leurs buts pédagogiques, les projets se veulent ambitieux, riches en apprentissages. L'accompagnement des parents est nécessaire et attendu pour donner aux projets une amplitude intéressante.

13. Ecolage : en inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à payer un ecolage mensuel de 870 CHF. L'ecolage est payé 12 mois dans l'année, et doit avoir été réglé avant le début de chaque mois pour le mois suivant. Il couvre une période allant du premier septembre au 31 août de chaque année. Une demande de bourse peut être faite à un fond indépendant.

14. Collaboration et communication : Les parents s'engagent à collaborer avec les enseignants pour assurer le meilleur encadrement possible de l'enfant. Ils complètent le passeport scolaire sans omettre d'informations. Les parents informent les enseignants des changements importants dans la vie de l'enfant et des éventuels diagnostics médicaux et psychologiques. Les enseignants sont autorisés à prendre contact avec tout autre professionnel intervenant dans la situation de l'enfant. Les enseignants sont soumis au secret professionnel. Les enseignants communiquent également régulièrement avec les parents quant aux activités en classe et aux progrès de leur enfant.

15. Honnêteté dans la collaboration: L'école Rivendell s'engage à donner le meilleur pour l'enfant. Si l'école Rivendell réalise qu'elle ne parvient plus à aider l'enfant, à lui donner le meilleur contexte possible pour s'épanouir et apprendre, elle conseillera aux parents de scolariser leur enfant dans une autre école (école publique ou école privée) ou à travailler ensemble à un concept global d'éducation, incluant une collaboration étroite entre l'école et la famille ainsi que la présence d'un-e coach familial. L'école Rivendell a conscience qu'elle



ne saurait convenir à tout le monde, et qu'il y aura des situations où elle ne parviendra pas à répondre aux attentes des parents ou de l'enfant, auquel cas il sera préférable de cesser la collaboration. Les parents s'engagent également à renoncer à collaborer avec l'école Rivendell s'ils ne soutiennent plus les enseignants et leurs choix pédagogiques. Il s'agit de prendre conscience qu'il peut y avoir des divergences sans conflit, et qu'une rupture de la collaboration ne représente pas un échec, mais une nouvelle étape.

16. Rupture du contrat : à tout moment, ce contrat peut être rompu sur demande des parents ou de l'école. Si ce sont les parents qui demandent une rupture du contrat, l'enfant peut quitter immédiatement l'école. Cependant, l'écologie reste dû durant les trois mois suivants. Si l'école demande la rupture du contrat, l'enfant peut rester un maximum de trois mois, durant lesquels l'écologie reste dû. Le contrat expire automatiquement à la fin de l'année scolaire et doit être renouvelé. Il est à noter que l'école Rivendell peut procéder à des adaptations de contrat d'une année à l'autre pour améliorer sa formation.

17. Données personnelles : les parents acceptent que les informations et documents concernant leurs enfants puissent être conservés par l'école Rivendell tant que l'enfant est inscrit à l'école. Dès son départ, les informations sont restituées aux parents ou détruites.

18. Matériel : les parents assurent l'achat du matériel Indispensable et personnel de leur enfant. Dès la 9H, l'enfant doit disposer d'un ordinateur portable (ou tablette à clavier) performant avec la suite Office, antidote correcteur et IMovie (ou un autre logiciel de montage vidéo pour windows). L'école peut demander aux parents d'investir dans un nouvel appareil ou dans de nouveaux logiciels si la situation l'exige.

19. Liberté de croyance : Les parents affirment avoir pleinement conscience que l'école Rivendell fonde son fonctionnement et son quotidien sur les valeurs et la vision issues des enseignements de Jésus. L'expression et le débat des croyances font partie de la formation, notamment en tant que développement de l'esprit critique. L'école Rivendell garantit la liberté de croyance aux parents et aux élèves, aucune obligation ni aucune pression ne sera exercée, et les enseignants font preuve d'honnêteté intellectuelle, explicitant leurs croyances comme telles et non pas comme une vérité.

20. Annexe au contrat :

En signant ce contrat, les parents déclarent :

- adhérer aux principes du concept pédagogique de l'école
- avoir lu et approuvé les accords de services et le règlement d'écologie et s'engager à payer le montant dû (850 CHF par mois pour un élève)
- avoir été correctement informé lors d'un entretien avec la direction et avoir pu poser leur question.
- Le passeport scolaire est à rendre jusqu'au 1^e novembre

Disposition finale et signature :

Nom(s) et prénom(s) _____

de(s) l'enfant(s) concerné(s) : _____

Année scolaire concernée : _____

Les parents (ou représentants légaux)
(date et signatures)

Pour l'école Rivendell
(date et signatures)